

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202311002145 v1 Date du contrôle: 05/12/2023 Agent-visiteur: Muhammed Yavas

Conclusion: Conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
					Installateur =	personne ou pe	ersonnes respo	nsable(s) des travaux
Identification de l'installati	on électrique:							
Adresse du contrôle:	Les Platanes 64, 565	1 SOMZÉE						
Code EAN installation:	541 449 020 702 234	148						
Tarif compteur(s):	Bihoraire				Cabir	ne HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	51086475				GRD:		ORES	
Index compteur(s):	59482 / 79002				Туре	de locaux:	Maison ind	lividuelle
Type d'installation:	Unité d'habitation							
Nature du contrôle:								
un ascenseur maison (ascens	seur lent)							
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6	.5)						
Date de réalisation:	✓ Ayant le 01/10/1981							
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"							
Dérogations (Partie 8):	Appliquées							
Réinspection au rapport:	/ ,ppqc 5 6 5							
Données générales de l'in	stallation áloctriaus							L.
Tension nominale:	3 x 230V		nsité nominale m	nax.: 40 A	Va	lleur nominale br	ranchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm <sup>2</sup>	Туре		VFVB		oe de système d		(A) 8- 40/8F
Electrode de terre:	Piquet de terre	1,00	•	,,,,,		ction électrode o		/
Licellode de lelle.	riquer de leire					ction conducted		6 mm²
Nombre de tableaux:	2	Nom	bre de circuits:	15+1		mbre de circuits		0
I Was a second				15+1				/ kVA
		présente						
☐ Installation PV	☐ Stockage de	XC1004X49430444 0465	☐ Central à	nydrogene	☐ Cogér	neration	ШЕ	olienne
Description générale des d		différentiel:						Maria Salar Barra Barra
Dispositif(s) à courant différen								□ Non présent
Intensité nominale I <sub>n</sub> : 4	0 A Sensibil	ité ∆l:	300 mA	Nombre de p	oôles: 4	Type:		Α
Supplémentaire: /								
Dispositif(s) à courant différer	ntiel secondaire(s):			☐ Présent, mais e	en dehors du co	adre du contrôle	e actuel	☐ Non présent
Intensité nominale I <sub>n</sub> : 4	0 A Sensibil	ité ∆l:	30 mA	Nombre de p	pôles: 4	Type:		Α
Supplémentaire: /	1							
Schémas et plans de l'inst								
Schéma(s) unifilaire(s) ou de	circuits:	Version/n°	1	Date:	05/12/2023	☑ En ordre		☐ Non présent
Plan(s) de position: Document(s) des installations	de récurité:	Version/n° Version/n°	1	Date: Date:	05/12/2023	☑ En ordre	- lele	□ Non présent
Document(s) des installations		Version/n°	/	Date:	/	✓ Non applic ✓ Non applic		<ul><li>□ Non présent</li><li>□ Non présent</li></ul>
Mesures, contrôles et essa	**************************************					Птопарряе	dolo	L Non present
Résistance de dispersion de la prise de terre: $8,60 \Omega$			Méthode de mesure:		RE	RE		
		0,86 ΜΩ		Tension de mesure:			500 V	
		Bouton test	: OK	Boucle de défaut:		OK	Secretary	
		Général:	OK	Liaison équipotentielle:		OK		
A 2000 - 201 A 2000 A 2		OK	- 100 TS	Protection contre les contacts directs:			OK	
Etat du matériel (à pose) fixe:		OK		Etat du matériel mobile:			/	



# Description des circuits

VOIR SCHÉMA ANNEXE

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

Aucune infraction.

# **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.

# **CONCLUSION:**

# L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 05/12/2048							
	☐ par le même organisme	☑ par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.  Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été  lors d'une visite précédente	scellées. □ lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.						
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.						
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	on identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:

Mehammed



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

# Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

#### Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:

Lisez attentivement toutes les remarques éventuelles mentionnées sur le rapport. Conservez le rapport et les schémas correspondants dans le dossier de l'installation électrique. Laissez contrôler toute modification ou extension importante par un organisme agréé. Laissez effectuer le prochain contrôle périodique à temps (voir ci-dessus).